REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 1er juin 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15 Absents : 7 Votants : 15

Réception en Préfecture le : Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2016-26(CDG)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille seize et le 14 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI (à partir de 15 h 00), Evelyne FAURE (suppléante de Monsieur AUBERT), Isabelle MORINEAUD, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET (suppléant de Monsieur ARNAUD), Jean-Claude CASTEL (à partir de 15 h 00), Marcel CHAIX (suppléant de Monsieur MARTELLINI), Bernard DIGUET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER,

Etaient excusé(e)s:

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Jean ARNAUD (suppléé par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT (suppléé par Madame FAURE), André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Patrick MARTELLINI (suppléé par Monsieur CHAIX), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Serge SARDELLA. Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département et le SDIS 04 – exercice 2015-2017

Le Président FIAERT expose :

La convention pluriannuelle de services et de moyens en date du 20 mars 2015 définit les conditions auxquelles le Département contribue au budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur de paramètres fixée sur la durée de la convention. L'article 5.5 de la convention prévoir que « toute contribution du Département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote des deux assemblées ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°2 à la convention du 20 mars 2015 afin de préciser la valeur conventionnelle de certains paramètres et de procéder au calcul de la contribution définitive de l'exercice 2015. L'avenant n°2 comprend un article unique qui fixe le montant de la contribution définitive de l'exercice 2015 à la somme de 8 419 154 €. Le détail figure en annexe au présent avenant.

Je prie le Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

Rapport n°: R - 5-FP - 2 (24/06/16)

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'Incendie et de secours (2015-2017) -

La convention adoptée par délibération de la Commission permanente du 24 novembre 2014 et par délibération du 3 mars 2015 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours, définit les conditions dans lesquelles le Département contribue financièrement au budget du SDIS et apporte son soutien aux actions de maîtrise des coûts et aux programmes de développement du SDIS Le montant de la contribution annuelle du Département résulte de la valeur des paramètres fixés sur la durée de la convention.

L'article 5-5 de la convention prévoit que « toute contribution du Département donne lieu à un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Département et du Conseil d'administration du SDIS ».

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, l'avenant n° 2 à la convention du 20 mars 2015. Cet avenant précise la valeur conventionnelle de certains paramètres et procède au calcul de la contribution définitive pour 2015.

L'avenant n° 2 sur lequel il vous est demandé de vous prononcer ce jour, comprend un seul article relatif au calcul de la contribution définitive 2015 qui s'établit à 8 419 154 €. Le détail figure en annexe de l'avenant.

Je précise que la contribution provisionnelle pour 2015 s'établissait à 7 869 164 €. C'est donc un différentiel de 560 000 € qui reste à verser au SDIS et qui a été prévu au BS 2016 voté le 24 Juin 2016 par l'Assemblée départementale.

Je vous précise que l'adoption du présent avenant conduit le Département à verser au SDIS sur le budget 2016, un montant de 8 558 291 €, compte tenu du montant de 8 008 291 € inscrit au BP 2016 au titre de la contribution provisionnelle 2016 (fonctionnement et investissement).

Je vous demande :

- d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention du 20 mars 2015 joint au présent rapport,

de m'autoriser à signer cet avenant au nom du Département.

ANNEXE FINANCIERE

Rapport nº: R - 5-FP - 2 (24/06/16)

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours (2016-2017) - Avenant n° 2

Décision à incidence financière sur les crédits disponibles sur l'exercice :	
Crédits de Palement	
Ongine des crédits mobilisés :	
BP + DM	
Imputation budgétaire + clé d'imputation :	
d2FIFI0020-65-12-6553FIFI	
Situation de la ligne budgétaire, en crédits de paiement :	
Montant voté : 6 964 153,00	€
Montant engage juridiquement : 6 414 153,00	€
Montant disponible : 550000.00	€
Montant demandé dans le présent rapport : 550 000,00	€
Montant demandé dans la présente session : 550 000,00	€
Disponible après vote du présent rapport : 0.00	€
Disponible après vote(s) de la présente session : 0.00	€





AVENANT N° 2

à la convention pluriannuelle de services et de moyens du 20 mars 2015 (2015-2017)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (CD 04)

ET

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDIS 04)

24/06/2016

CD04-DFAJ

Préambule

Le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence ont conclu le 20 octobre 2006 une convention de services et de moyens pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006, qui avait pour objet de définir les conditions de la contribution annuelle du Département au budget du SDIS pour les années 2006, 2007 et 2008.

Une nouvelle convention a été contractualisée pour les années 2009, 2010 et 2011, puis pour 2012, 2013, 2014.

Dans la même logique, une quatrième convention a été contractualisée pour une nouvelle durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2015 et couvre les années 2015, 2016 et 2017.

La détermination de la contribution annuelle définitive pour 2015 requiert la passation du présent avenant à la convention signée le 20 mars 2015 qui porte sur les années 2015 à 2017.

Article 1

En application de l'article 2 de la convention, la contribution définitive 2015 a été calculée en fonction des paramètres définis dans l'annexe 2 de la convention actualisée suivant l'évolution des indices INSEE au 31 décembre 2014 et de l'annexe 8 sur l'évolution de l'activité opérationnelle (entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015).

Le montant de la variation constatée de la valeur de référence de l'indicateur de la sinistralité pour 2015 étant de 13,35 %, le montant retenu et versé est fixé, par accord entre les parties signataires, à 318 886 €.

La contribution définitive pour 2015 est arrêtée à 8 419 154 €. Le détail figure aux annexes du présent avenant.

Fait à Digne-les-Bains, le

Le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie & de Secours des Alpes de Haute-Provence,

Glibert SAUVAN

Claude FIAERT

CONTRIBUTION SERVICE DEPARTEMENTAL, D'INCENDIG ET DE SECOURS ANNEE N : 2015 CONTRIBUTION DEFINITIVE

		111111111111111111111111111111111111111			The second second
Charges	Paramètres	CA 2013		Veriables quantités	
	Valeur du point-	这种是是一种的	2 10 C 10 3 1 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2 1 2	TOTAL DESCRIPTION OF THE PARTY	**************************************
- Personna Permanent - Subyent sux associat			-	42.557	Ή
- Personnel Vacadairo	Valeur du politi	(a.1)		総次 こくない コメ	1000
		3 958 653	2029'7 X		
PFR (0)	Montant forfallatro Nore de SPV	489 750	375	1515	568 125
- Indomitiles des elux	Valeur du polm	(41)	1 1 1 (142) - (42) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1、一下の 一大田田 田田田 一丁一丁	T. A.W. (4 1x 42 - D. Vol.)
호		222 808			22 308
Electricité	INSEE damier Index metru	では ないのかい	A CA CA TO STATE OF THE STATE O	発展があるが発表	A STREET
Ţ		300 119	130.38 124.44	i	
- Carburant	RUSIGII demier Jedice consu	意味の対象を	x - 122 - 16 317274	, 清整透透了	の では、 ないのでは、 できない。 できない こうかん こうかん こうかん こうかん こうかん こうかん こうかん こうかん
î	-	290 240	Π.		267 053,94
- Frais de Iocation	Prix du Marché	1.00	EXCLUSING IN IT A	建筑程序设施	D=ZPX4.8
(d)	·	331.717	1		251 207,00
- Autres dépenses de gastion	Inflation • X		1000	が無数様では、	がある。 は は は は は は は は は は は に に に に に に に に に に に に に
(tout le mete,bars comprunts)	tabac		Tal Salnaha	· 人名	高田 さい かかながらない !!
consmittee of charges exceptionnelies (h)		2218585	× 127,23 127,64 120,07%		2 220 145,24
Amortlesement (NZ)		2.228.851	2 571 954		2 571 954,00
SQUS-TOTAL Chargest de guedden de (a) à (h) a P	guedon de (a) à (h) a P	中の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の	PH 1027 1 PM	ながれてきながれるのできない。	22 37 - J46 A& H = Pr ' 17 -
		0/1 670	The second secon	* (CASS)	FF.001 241 41
Cuprante aux continues		8328			7 367,00
101AL Charges de gestion + Empressimmons	ir consimunes	76.67.6.73.4.6.73.67.50.0.7.16.75.7.50.0.7.16.75.7.50.5	医療管理学院 インファート	こうこう いっぱん 一条を変数を見	1000年間では、1000年には、
					11
Co Go N = CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2014	SIONNELLE 2014		Parthagon 2012	Communet and Arch	8 7
aux charges de gestion	de gestion	5.598.240	1,0474	7367	5 835 291
- Fizik tinanciera	GRO to fixe reel GRD to variable (Euriber 12 M)		(22) = Europe 37,7275	(2) COD TV 3 (12) 5	SIZ EI 0 = 1
6			3,8400%	17.277 187	3.796.23
Co Fin					664.938,00
- Amortissement de la defie (k)		を 八年 小田田 一田田田	CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T	AND MARKET VICTOR	- パーンを実を表示は200gの 5.3 16世の8日本more 2015 - 1 154 635
	หญินเบือก 2015	を存在された。 のを表する。 のをまるる。 のをまる。 のをまるる。 のをまる。 のを。 のを。 のを。 のを。 のを。 のを。 のを。 のを	をからいといるといいとのないのできる	The Manager of the Control of the State of the Control of the Cont	The property Collection 2018 Programme
aux Dépensor d'Investerent (f)	nvestesement (I)	446 121			
Annual State of the Annual State of Sta	2 7 10 2 1 2 1 2 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	7.00 CBC 18806255-1-12	A COLUMN STREET WAS A L	2 (4 July 1) 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	T STOZ nothabathabathabathabathabathabathabathab
CONTROCKON CONTROL	Z 24 00 + N 68				

Total Contribution provisoire 2015 Soit une augmentation de ;

Sinistralité prise en compte Contribution définitive 2015

2,34% 6,61% B\$ 2016⇒ 550 q00,00

ANNEXE 2 - Liste des dépenses impacrées par des charges liées (article 2 de la convention)

	CA 2013	CA 2015	Indice INSEE au 31/12/2013	indice INSEE au 31/12/2015	% d'augmentation	Montant pour Sinistralité 2015
- Frais d'eau & d'assainissement (article 60611) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	25 733	12 900	127,64	36,721	0,24%	25 795
Frais d'électriaité (article 60612) Pour les centres d'inzendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence ou titre du C.A. 2013	300 119	283 331	124,44	135,91		327.782
 Frais de chauffage urbain (article 60613) Pour les centres d'incendre & de secours & la Direction Départementaile Montrant de référence au titre du C.A. 2013 	58 519	9 865	124,44	135,91	%22/6	63 913
- Frais de combustibles (article 60621) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	32 140	50 118	186,26	153,65	-17,51%	26513
- Frais de carburant (article 60622) Pour les centres d'incendie & de secours & la Direction Départementale Montant de référence au titre du C.A. 2013	290 240	294 650		153,65	-17,51%	239 425
– Frais d'alimentation (article 60623) Pour l'alimentat ^e engagée sur les interventions Montant de référence au tître du C.A. 2013	256 484	. 260 635	127,64	127,95	0,24%	257 107
 Fournintures de petits équipements (article 60632) En cas de dégradation sur des matériels à des véhicules employés lors d'interventions Montant de référence au titre du C.A. 2013 	119 226	130 773	127,64	127,95	0,24%	119 516
- Habillement (articles 60628 - 606361 - 606362 - 2188) Pour le remplacement d'effets vestimentaires détériorés lors des interventions Montant de référence au titre du C.A. 2013	171 730	280 660	127,54	127,95	0,24%	172.147

- Produits d'intervention (article 6067) Lors d'interventions significatives nécessitant l'utilisation de produits d'interventions & en complément de la dotation annuelle		•		•		
Montant de référence au fitre du C.A. 2013 - Location mobilières (article 6135) Le montant de référence comprend: les frais d'oxygène la location des défibrillateurs externes automatiques la location des véricules de commandement	19 596	16 182	127,64	127,95	0,24%	19 643
la location da systeme a alerre au c. 1. A.J. C.J. J. A.J. G.J. J. A.J. J.	331 717	289 213				331 717
 Entretien des matériels roulants (article 61551) d'autres matériels (article 61558) Dans le cadre de réparations importantes liées à une activité professionnelle Montant de référence au titre du C.A. 2013 	358 014	359 425	127,64	127,95	0,24%	89 89 89 89 89 89
 Assurance (article 516 & 6455) Pour répondre à une augmentation des primes d'assurance liée à une sinistralité conséquente & exceptionnelle Montant de référence au titre du C.A. 2013 	351 067	288 908				.351.067
- Remboursement des interventions effectués par d'autres départements (article 62878) En cas d'interventions importantes nécessitant des renforts extérieurs (personnels & marériels) non pris en charges par l'État Montant de référence au titre du C.A. 2013	932	19 632	, .			68 27 27
- Indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (articles 64141,1-64141,4-64145-641461-64148). En cas d'interventions importantes nécessitant l'engagement massif de sapeurs-pompiers et ce au-delà de la sinistralité habituelle Montant de référence au fitre du C.A. 2013 (après déduction de 201,340 & relevant du dispositif préventif 2013)	2 971 544 -440 733 4 846 328	3 236 548 440 733 5 092 111.				2 971 544 -440 733 4 825 252

N.B.: Pas de dispositif préventif feux de forêts en 2015

ANNEXE 2a - Convention 2015-2017

Variation des charges aléatoires 2015

- Calcul prévu à l'article 2 a de la convention
- Couverture des charges opérationnelles
- w Valeur de référence de l'indicateur de sinistralité : 16 276
- Indicateur de sinistralité pour 2015 : 18 450
- -=> X % Variation effectivement constatée de la valeur de référence de l'indicateur 18 450 16 270 = + 13,35 %
- -=> X 1 % Variation de l'indicateur considérée comme non significative conventionnellement = 5%
- -=> X r% Variation retenue de la valeur de référence de l'indicateur = 8,35%
- -=> DI : Dépenses impactées par les charges aléatoires en 2013 telles que définies conventionnellement = 4 825 252 €
- -=> P : Provisions = 0 €
- --> C : Contribution complémentaire C1 = couverture par le Département

C 1 = [Di (Xr%)] - P

4 825 252 x 8,35% = 398 083 €

Montant de sinistralité pris en compte : 318 886 € (6,61%)

Nompile de sollite	Ettermonit	stilea(lisée)s	par famille	swammen 2	orius, esta esta
	SAP	AVP. be	INC	DIV	Total
ALLOS	68	7	14	38	127
ALLOS LA FOUX (CI)	18	2	5	5	30
ANDRE LES ALPES, SAINT	144	31	40	17	232
	110	16	25	- 22	173
ANNOT BANON	149	25	25	15	214
BARCELONNETTE	471	72	70	161	774
BARREME	52	23	15	15	105
BRAS D'ASSE	90	· 13	27	14	144
BREOLE - SAINT VINCENT LA	101	24	27	14	166
CASTELLANE	204	59	· 37	51	351
CERESTE	95	9	24	8	136
CHATEAU-ARNOUX-ST AUBAN	418	90	82	65	655
COLMARS LES ALPES	136.	9	25	23	193
DIGNE LES BAINS	1479	159	227	286	2151
ENTREVAUX	126	16	22	24	188
SPARRON DE VERDON	. 46	9	19	19	93
TIENNE LES ORGUES, SAINT	276	29	39	33	377
ORCALQUIER	701	71	84	82	938
PECULY LES BAINS	390	52	41	48	531
IAUTE UBAYE	33	14	4	5	56
IAVIE, LA	73	12	26	15	126
WALIJAI	120	30	34	23	207
NANOSQUE	2304	289	335	296	3224
WARTIN DE BROMES, SAINT	68	12	23	7	110
	246	51	33	77	407
WEES, LES WEZEL	64	25	28	22	139
MOTTE DU CAIRE, LA	100	17	24	8	149
MOUSTIERS SAINTE MARIE	109	18	19	51	197
NOYERS SUR JABRON	28	5	7	8	48
DRAISON	509	60	52	68	689
PALUD SUR VERDON, LA	31	7	8	45	91
PEYRUIS	293	114	94	49	550
PUIMOISSON	57	6	15	7	85
QUINSON	48	5	10	11	74
REILLANNE	165	43	46	19	273
RIEZ	414	48	64	38	564
RIEZ SDIS04	0	0	0	1 .	1
SEYNE LES ALPES	161	37	44	24	266
SISTERON	672	118	95	110	995
THOARD	58	4	8	20	90
THOARD TULLE, SAINTE	226	29	38	20	. 313
UVERNET PRA LOUP	29	2	. 4	21	56
UVERNET PRA LOUP VALENSOLE	192	30	39	29	290
VOLX AUTRES	433	56	67	41	597
AUTRES	788	150	123	214	1275
Potal	12295	1898	2088	2189	18450

Délibération n° D - 5 - FP - 2 (24/06/16)

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Objet : Convention pluriannuelle de services et de moyens entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours (2015-2017) - Avenant n° 2

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, dans son article 59, modifiant l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notemment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle";

VU la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle la Commission permanente a adopté le projet de convention pluriannuelle de services et de moyens ;

VU la convention signée le 20 mars 2015 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental;

VU l'avis favorable de la cinquième commission;

CONSIDERANT que Monsieur Claude FIAERT ne prend pas part au vote pour éviter tout risque de conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le projet d'avenant n° 2 à la convention passée entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service départemental d'incendie et de secours qui fixe la contribution définitive 2015 du Département en faveur du Service départemental d'incendie et de secours à 8 419 154 €.

AUTORISE Monsieur le President à signer, au nom du Département, ledit avenant n° 2.